



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

### ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02422P0066  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-314 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas du 13 juin 2018, enregistrée sous le n°F02418P0074, relative à la rénovation d'une serre maraîchère à Saint-Denis-en-Val (45) ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02422P0066 relative à la rénovation d'une serre maraîchère à Saint-Denis-en-Val (45), reçue complète le 22 avril 2022 ;

**VU** l'avis de l'agence régionale de santé du 16 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la destruction d'une serre maraîchère de 15 120 m<sup>2</sup>, puis la reconstruction au même emplacement d'une serre plus moderne à Saint-Denis-en-Val (45) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève de la catégorie 39° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet similaire porté par le même pétitionnaire et localisé sur le même secteur, a fait l'objet d'une décision d'exonération d'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé à proximité immédiate d'un secteur fortement exposé au risque d'inondation, en étant en zone d'expansion des crues et en zone de dissipation d'énergie, selon le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Val d'Orléans-Agglomération Orléanaise ;

**CONSIDÉRANT** que les alentours du projet sont potentiellement concernés par des phénomènes naturels de cavités et d'effondrement du sol ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que le projet ne modifie pas l'usage des sols par rapport à la situation pré-existante et ne prévoit ni déblais, ni remblais, ni modification de la structure des sols ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 et les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) correspondant à la Vallée de la Loire située à proximité immédiate ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé dans le périmètre du site « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes » inclus dans la liste du patrimoine mondial de l'humanité établie par l'Unesco, et dans le périmètre de protection du monument historique « Château de l'Isle » ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que le projet est situé hors du secteur de protection des abords du monument historique et que les serres n'entreront pas en co-visibilité avec le « Château de l'Isle » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé dans un projet déjà destiné à la production agricole et qu'il ne prévoit pas de prélèvements d'eau supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** de surcroît que la modernisation des équipements s'inscrit dans une volonté de gestion de la serre plus économe en eau, en intrants et en énergie ;

**CONSIDÉRANT** que les déchets de démolition de l'ancienne serre seront triés et, dans la mesure du possible, recyclés ou revalorisés ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'au regard de la nature du projet, de ses caractéristiques et de sa localisation, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le projet de rénovation d'une serre maraîchère à Saint-Denis-en-Val (45) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 3 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le  
Pour la préfète et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

